

trôle; il tente également d'éclairer l'opinion publique sur ces points. Des nouvelles méthodes de traitement sont soigneusement étudiées. Dans les centres où il n'y a pas de cliniques du gouvernement en opération, le ministère assume 75 p.c. du coût des traitements de ceux qui souffrent soit de syphilis ou de gonorrhée, quand les patients ne peuvent pas payer pour de tels traitements.

L'intérêt toujours grand de la population pour la prévention de la tuberculose justifie l'importance accordée depuis quatre ans par le gouvernement à ce domaine de l'activité du ministère de la Santé. Le gouvernement paie l'entretien de tous les tuberculeux qui sont indigents au point de vue médical et qui ont besoin d'être soignés dans un sanatorium. En ce qui concerne la tuberculose, un service de diagnose est mis à la disposition de tous les médecins au moyen de cliniques ambulantes dont la base est établie en différents centres à travers la province.

Le ministère continue ses efforts en vue de rendre la diagnose et le traitement du cancer accessibles à tous. Sept cliniques sont en opération dans des centres choisis de la province, chacune étant généreusement subventionnée par le ministère.

Le ministère se rend responsable de la distribution gratuite des produits biologiques utilisés dans la prévention et la guérison des maladies évitables. L'insuline est distribuée, à la recommandation des autorités locales, à ceux qui en ont besoin. Le coût est partiellement réparti entre les diverses municipalités locales.

Un service complet de bactériologie, y compris l'examen et le classement des tissus pathologiques, est offert par un laboratoire central dont les sept subdivisions sont situées dans des centres appropriés de la province.

Un service consultatif d'hygiène mentale est assuré par des cliniques en dehors des hôpitaux pour maladies mentales. Ces cliniques donnent un service régulier et la profession médicale est invitée à recourir à ses services.

**Manitoba.**—Le Manitoba possède un ministère de la Santé et du Bien-Etre public. La loi de la santé et du bien-être statue que le ministre doit présider et avoir la direction du ministère, et que celui-ci doit avoir juridiction administrative sur tous les points qui dans la province ont trait à l'hygiène et au bien-être social. Le ministère comprend les divisions suivantes: prévention des maladies (inspection des produits alimentaires et des laiteries, infirmières publiques, assainissement, prévention des maladies vénériennes, maladies contagieuses, hygiène industrielle, maternelle et infantile, éducation sanitaire et enregistrement central des cas de tuberculose); laboratoires provinciaux, statistiques vitales, hospitalisation, psychiatrie (hôpitaux pour maladies mentales établis à Selkirk et à Brandon, école du Manitoba pour personnes atteintes de maladies mentales établie à Portage-la-Prairie, institut psychothérapique à Winnipeg); bien-être de l'enfance, succession des aliénés, inspection fiscale des institutions publiques, aide sociale dans les territoires inorganisés, surveillance des vieillards et des infirmes (secourus à même les fonds publics); inspection du service médical (subventionnée par la province).

Le bureau de Santé et le comité du bien-être social qui existaient précédemment agissent en qualité de corps consultatifs auprès du ministre de la Santé et du Bien-Etre social, et le bureau du Bien-Etre de l'enfance est en même temps consultatif et administratif, dirigeant l'administration de la loi du bien-être de l'enfance.